

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL IXA
37 rue Cassiopée
Parc Altaïs
74650 CHAVANOD

V/REF :

N/REF : 2008 B 516 / 2012-A-1675

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 05/06/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 11/05/2012

- Augmentation du capital social
- Changement de la dénomination sociale - en celle de 4G

Statuts mis à jour

Concernant la société

4G

Société à responsabilité limitée

PAE la Caille

Zone de l'Army

74350 Allonzier-la-Caille

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1675 le 05/06/2012

R.C.S. THONON 505 174 755 (2008 B 516)

Fait à THONON-LES-BAINS le 05/06/2012,

LE GREFFIER



[Handwritten signature]

- 5 JUIN 2012

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE
de THONON les BAINS

00121111073
COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GERANT

EDEN-HOME

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Euros
Siège social : PAE La Caille – Zone de l'Arny
74350 ALLONZIER LA CAILLE

RCS THONON 505 174 755

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MAI 2012**

L'an deux mille douze,
Le onze mai,
A 17 heures 30.

Les associés de la Société EDEN-HOME, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Euros, divisé en 5.000 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet IXA – Avocats – 37, rue Cassiopée – 74650 Chavanod, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MORETTI, gérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - La société CM DEVELOPPEMENT, propriétaire de
<i>Représentée par Mme Agnès MORETTI,</i> | 1.650 parts |
| - La société LP HOLDING, propriétaire de
<i>Représentée par M. Rodolphe PACCARD,</i> | 1.700 parts |
| - La société ARCHIDOMO, propriétaire de
<i>Représentée par M. Fabrice GIBERT,</i> | 1.650 parts |

Soit au total **5.000 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Augmentation de capital d'une somme de 30.000 € par la création et l'émission de 1.667 parts sociales nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer,*
- *Modification de la dénomination sociale,*
- *Modification corrélatrice des statuts,*
- *Autorisation de souscription d'emprunts bancaires,*
- *Garanties à consentir,*
- *Pouvoirs,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 16.670 Euros, pour le porter de 50.000 Euros à 66.670 Euros, par la création et l'émission de 1.667 parts sociales nouvelles de numéraire.

Ces parts sociales seront émises au prix unitaire de 17,99-- Euros environ, soit une valeur nominale de 10 Euros et avec une prime d'émission de 7,99 Euros environ.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, en totalité.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription sera ouverte de ce jour au 31 mai 2012 ; toutefois, elle sera close par anticipation dès lors que l'intégralité des parts nouvelles aura été souscrite par les personnes ci-après.

L'Assemblée Générale rappelle que les associés déclarent chacun renoncer au droit de préférence à la souscription prévu par les statuts sociaux, et décide que la souscription à la présente augmentation de capital est réservée en totalité à :

- la société VALLAT INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS à raison de 1.000 parts sociales, soit pour un montant total de 17.996,40 €,
- la société 3V à raison de 667 parts sociales, soit pour un montant total de 12.003,60 €,

L'Assemblée Générale décide d'ores et déjà d'agréer en qualité de nouvelle associée :

- la Société VALLAT INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS, SAS au capital de 2.000 €, dont le siège est 3, rue Guillaume Fichet – 74000 ANNECY, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 511 185 381
- la Société 3V, SAS au capital de 1.800.300 €, dont le siège est 3, rue Guillaume Fichet – 74000 ANNECY, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 453 813 263

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o o o o o

La séance est alors suspendue.

Monsieur le Président constate que :

1°) Aux termes d'un bulletin de souscription en date de ce jour, qui lui est immédiatement remis, que la société 3V déclare souscrire à 667 parts sociales nouvelles, et libérer sa souscription, soit la somme globale de 12.003,60 Euros, au moyen d'un chèque bancaire.

Le souscripteur remet à l'instant même, au Président, un chèque bancaire d'un montant de 12.003,60 Euros.

2°) Aux termes d'un bulletin de souscription en date de ce jour, qui lui est immédiatement remis, que la société VALLAT INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS déclare souscrire à 1.000 parts

sociales nouvelles, et libérer sa souscription, soit la somme globale de 17.996,40 Euros, au moyen d'un chèque bancaire.

Le souscripteur remet à l'instant même, au Président, un chèque bancaire d'un montant de 17.996,40 Euros.

Les fonds seront déposés, sans délai, sur un compte spécial ouvert à cet effet auprès de la Banque Laydernier, compte "Augmentation de capital à réaliser", afin que ladite banque dépositaire des fonds puisse remettre dès que possible une attestation certifiant que la somme de 30.000 Euros a bien été versée par les sociétés VALLAT INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS et 3V.

Le certificat de dépôt des fonds sera annexé au présent procès-verbal

Après 20 minutes d'interruption, la séance est réouverte.

o o o o o

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des documents visés ci-dessus, l'Assemblée Générale :

- constate :
 - que tous les droits de souscription ayant été exercés dès ce jour, le délai de souscription se trouve clos par anticipation dès aujourd'hui,
 - que les 1.667 parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune de valeur nominale, composant l'augmentation de capital de 16.670 Euros, ont été entièrement souscrites par une personne au moyen d'un bulletin de souscription ;
 - que le souscripteur s'est libéré de sa souscription, soit 30.000 Euros, en espèces ainsi que l'attestera le certificat qui sera établi par le dépositaire des fonds dont un exemplaire sera annexé aux présentes, sur présentation d'un bulletin de souscription ;
 - qu'en conséquence, sous réserve de la production du certificat qui sera établi par le dépositaire des fonds, l'augmentation de capital de 16.670 Euros par la création et l'émission de 1.667 parts sociales nouvelles de numéraire est définitivement réalisée ;
 - que les 1.667 parts sociales nouvelles créées, numérotées de 5.001 à 6.667 sont attribuées à :
 - * la société VALLAT INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS à hauteur de 1.000 parts numérotées de 5.001 à 6.000,
 - * la société 3V à hauteur de 667 parts numérotées de 6.001 à 6.670,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – APPORTS

[Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :]

3°) L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 16.670 €, par apports en numéraire et création de 1.670 parts sociales nouvelles émises au prix de 17,99-- € (soit 10 € de valeur nominale et 7,99-- € de prime d'émission). Le capital social est ainsi porté à 66.670 €

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (66.670 €)**.

Il est divisé en Six Mille Six Cent Soixante Sept (6.667) parts, numérotées de 1 à 6.667 de DIX (10) EUROS de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, libérées en totalité et attribuées aux associées en proportion de leurs apports, savoir :

- **Société CM DEVELOPPEMENT,**
Mille Six Cent Cinquante parts numérotées de 1 à 33 et de 1.718 à 3.334, ci 1.650 parts
- **Société LP HOLDING,**
Mille Sept Cents parts numérotées de 47 à 80 et de 3.335 à 5.000, ci 1.700 parts
- **Société ARCHIDOMO**
Mille Six Cent Cinquante parts numérotées de 34 à 46 et de 81 à 1.717, ci 1.650 parts
- **Société VALLAT INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS**
Mille parts numérotées de 5.001 à 6.000, ci 1.000 parts
- **Société 3V**
Mille parts numérotées de 6.001 à 6.667, ci 667 parts

Les soussignées déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et correspondent à leurs apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient « 4G » à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la Société à souscrire un emprunt bancaire à moyen terme auprès de la Caisse d'Epargne, afin de financer le besoin de trésorerie, aux conditions suivantes :

- Montant : 150.000 €
- Durée : 36 mois
- Taux : 2,60% l'an hors assurance

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la société à consentir, en garantie du remboursement de l'emprunt susvisé, un nantissement sur son fonds de commerce « d'entreprise générale de bâtiment » sis et exploité ZA de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de régulariser l'acte de prêt et consentir les garanties susvisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la Société à souscrire un engagement de caution bancaire à première demande auprès de la Caisse d'Epargne, afin de garantir ses engagements vis-à-vis de la structure CGI BAT (chargée des diverses polices d'assurance relatives aux activités professionnelles de la société), dans les conditions suivantes :

- Montant du cautionnement : 100.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : 1,55 % l'an (commission flat, payable à l'engagement)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de régulariser ledit engagement de caution bancaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

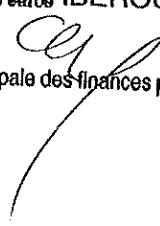
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX
 Le 15/05/2012 Bordereau n°2012/630 Case n°14
 Enregistrement : 375 € Pénalités : Ext 3043
 Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
 Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
 L'Agent des impôts

ÉVELINE BARBEROUSSE

 Agente principale des finances publiques